



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°47/2020

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 19
Absents : 15
Procurations : 4
Votants : 23

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI Saïdy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoïfa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Objet :

Annulation de la délibération
n°24/SIDEVAM976/2020

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaïa, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saïdy
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani
Mme. OMAR FOUNDI Rificati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoïfa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu l'article L5211-10 portant composition du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération n°24/SIDEVAM976/2020 portant élection de Monsieur Assani SAINDOU au poste de 12^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 en date du 02/08/2020 ;

Vu le courrier de la préfecture n°401/SG/DRCL, bureau de contrôle de légalité de l'intercommunalité et des élections en date du 10 août 2020 portant observations sur les délibérations du comité syndical du SIDEVAM976 n°12 à 24/2020 relative à la composition du nombre des Vice-Présidents ;

Vu le courrier de démissions de Monsieur Assani SAINDOU au poste de 12^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 en date du 08/10/2020 ;

Vu la délibération n°45/SIDEVAM976/2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents du SIDEVAM976 ;

Considérant le rapport du Président, proposant l'annulation de la délibération n°24/SIDEVAM976/2020 de Monsieur Assani SAINDOU au poste de 12^{ème} Vice-Président en réponse à sa démission

Par délibération, le comité syndical, à la majorité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : D'annuler la délibération n°24/SIDEVAM/976/2020 portant élection de M Assani SAINDOU au poste de 12^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,

Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L